



EDITORIAL

La mise en œuvre de la stratégie communautaire à l'heure de l'élargissement

Un an et demi après la publication de la stratégie communautaire 2003-2006, qui suscite un espoir de relance de la politique communautaire en santé et sécurité, quelques éléments se mettent lentement en place.

Le Conseil a adopté une décision pour l'établissement, à partir du 1^{er} janvier 2004, d'un comité consultatif tripartite "nouvelle formule". Les délégations nationales tripartites seront réduites de six à trois membres et le nombre de participants aux groupes de travail de cinq à trois membres par groupe d'intérêt, avec une exception notable, celle du groupe chargé de suivre les questions de santé et sécurité dans les industries extractives qui comprendra cinq membres par groupe d'intérêt. Le Conseil a voulu par là maintenir les connaissances acquises depuis 1957 au sein de l'Organe permanent pour la sécurité et la salubrité dans les mines de houille et les autres industries extractives qui seront utiles dans la perspective de l'élargissement. Le secteur minier est, en effet, encore très important dans certains pays adhérents.

Cette réduction du nombre de représentants par pays au sein du comité – qui passe de 15 à 25 Etats membres en 2004 – a naturellement un impact direct sur le groupe syndical qui ne disposera plus que d'un représentant par pays alors que les tâches confiées au comité s'accroissent. Son champ de compétence est plus large, il couvre maintenant l'ensemble des travailleurs dans tous les secteurs et le domaine est devenu très vaste quant au nombre de directives concernées.

Ce comité devrait davantage jouer un rôle de forum des initiatives prises, dans le cadre de la stratégie, par les acteurs privés et publics aux niveaux européen et national. Un tel forum serait un lieu d'échange, de coordination et de recherche de priorités communes impliquant les partenaires sociaux et les Etats membres. Il devrait aussi être le lieu de prise en compte et d'articulation des résultats du dialogue social européen et de l'acquis législatif commun comme fondement d'une transformation des situations de travail existantes.

Un autre élément qu'il est intéressant de mentionner dans ce contexte de la mise en œuvre de la stratégie est la priorité accordée, dans le programme de travail du Comité consultatif, à l'examen du rapport de

SOMMAIRE

1 EDITORIAL

3 OBSERVATOIRE DU BTS

3 La directive Machines, des acquis et des défis pour la Nouvelle Approche

9 LEGISLATION EUROPEENNE

9 La nouvelle analyse d'impact des initiatives de la Commission : un outil pour le développement durable ?

12 CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES

12 La protection contre les rayonnements des radiofréquences et des micro-ondes

17 Exposition des travailleurs aux champs électromagnétiques : proposition de directive

19 LES SERVICES DE PRÉVENTION

SPECIAL Où en sont les services de prévention dans l'Union européenne ?

Espagne : la grande faiblesse des services de prévention

Suède : aurait-on jeté le bébé avec l'eau du bain ?

Pays-Bas : les trois anneaux du marché de la prévention et de son contrôle

DOSSIER Un chaînon manquant : la socialisation de l'expérience des services de prévention

42 CANCERS PROFESSIONNELS

42 La reconnaissance des cancers professionnels en Europe

44 PME

44 Les syndicats et l'amélioration de la santé et de la sécurité dans les petites entreprises : les résultats d'une étude de la CES

48 NOUVELLES BREVES

52 PUBLICATIONS DU BTS

CONFERENCE CES-BTS

Une stratégie commune de santé et de sécurité pour une Europe élargie

la Commission sur l'application des directives santé et sécurité. Ce rapport est attendu depuis plusieurs années, en particulier l'analyse de l'application de la directive-cadre qui est la pierre angulaire de toute politique commune en matière de prévention. Pour le groupe syndical, ce rapport permettra de vérifier avant tout la capacité des Etats membres d'assurer le respect des dispositions de la directive, notamment la mise en place des services de prévention qui doivent couvrir l'ensemble des travailleurs (champ étendu des actions de prévention qui implique une expertise pluridisciplinaire) et la prise de mesures assurant la représentation des travailleurs en matière de santé et de sécurité, en particulier dans les PME.

Des éléments du programme du Comité consultatif ont été repris dans le bilan à mi-parcours de l'Agenda pour la politique sociale que vient de publier la Commission : la feuille de route communautaire en matière de politique sociale. Sa lecture confirme que, sur le plan législatif, la Commission a l'intention de codifier des directives particulières existantes - nous espérons, qu'à cette occasion, les lacunes actuelles seront comblées - et d'assurer la simplification du suivi administratif par les Etats membres. Cette clarification des intentions de la Commission est utile à la veille de l'élargissement. En effet, il ressort des traités d'adhésion que la plupart des nouveaux pays auront transposé l'acquis communautaire au moment de leur entrée dans l'Union le 1^{er} mai 2004. A cette date, dans tous les pays de l'Union, au nombre de 25, la directive-cadre sera d'application !

Pour la Commission, la simple transposition de la réglementation communautaire ne suffit pas. Pour sa mise en pratique, il est évident que des moyens devront être alloués, notamment en termes de connaissances des situations de travail et de formation des experts et des différents acteurs. Ce discours ne cache pas la réalité dans certains Etats membres qui tentent, au travers de leur présidence, d'initier un démantèlement des exigences de la directive-cadre et espèrent peut-être qu'une nouvelle composition du Conseil sera plus favorable à leurs demandes. Sachant que des pays candidats ont finalement abandonné la demande de période transitoire étant donné le "prix" élevé à payer dans la négociation en termes de financement ou d'accès aux marchés, le moment est donc venu pour l'ensemble des pays de l'Union de réaffirmer clairement que les principes de prévention repris dans la directive-cadre doivent être appliqués et que, pour ce faire, des moyens appropriés doivent être alloués !

Marc Sapir,
Directeur du BTS

LE BUREAU TECHNIQUE SYNDICAL EUROPÉEN POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ a été fondé en 1989 par la Confédération européenne des syndicats. Il assure des missions de support et d'expertise pour la Confédération et le groupe Travailleurs du Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu de travail. Le BTS est membre associé du Comité européen de normalisation (CEN). Il anime des réseaux d'experts syndicaux dans les domaines de la normalisation (sécurité des machines) et des substances chimiques (classification des substances dangereuses et établissement des valeurs limites d'exposition). Il représente également la CES au sein de l'Agence européenne pour la santé et la sécurité, à Bilbao.

BTS - Bd du Roi Albert II, 5 bte 5
B-1210 Bruxelles
Tél. : +32-(0)2-224 05 60
Fax : +32-(0)2-224 05 61
Adresse E-mail : tutb@etuc.org
Internet : www.etuc.org/tutb

Le BTS bénéficie du soutien financier de la Commission européenne.

Newsletter du BTS n° 21, juin 2003

Les informations contenues dans ce numéro ont été clôturées pour la plupart au 30 juin 2003.

La **Newsletter du BTS** est éditée trois fois par an en français et en anglais.

Editeur responsable :

Marc Sapir, directeur du BTS
Bd du Roi Albert II, 5 bte 5
B-1210 Bruxelles

Secrétaire de rédaction : Janine Delahaut
(jdelahau@etuc.org)

Assistante à la production : Géraldine Hofmann

Ont participé à la rédaction de ce numéro :

Jacques Brugère, Janine Delahaut, Sophie Dupres-soir, Claire Naud, Marc Sapir, Andrea Tozzi, André Vander Vorst, Laurent Vogel, David Walters

Traduction : Helga Hedewig, Virginie Ernould

Documentation : Jacqueline Rotty

Diffusion : Géraldine Hofmann

Réalisation graphique : Coast

Imprimé en Belgique par JAC Offset